



Fiez, le 16 novembre 2016

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU 14 DECEMBRE 2016

PREAVIS MUNICIPAL NO 08/2016

Fixation de plafonds en matière d'emprunts et de risques pour cautionnements
pour la législature 2016 – 2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Historique

Depuis 1956, les communes ont l'obligation d'obtenir, auprès du département en charge des communes, une approbation pour chaque emprunt et cautionnement qu'elles souhaitent contracter auprès des divers bailleurs de fonds. Cette pratique, avec les années, est devenue toujours plus lourde. En effet :

- Elle introduisait un contrôle éventuel en opportunité de la part de l'Etat, mais sans préciser les critères applicables et leur portée ;
- Elle ne pouvait garantir un suivi efficace des situations financières communales au vu du volume croissant des emprunts. Ainsi, les autorisations octroyées par l'Etat l'étaient sur la base du respect des procédures uniquement et ne préjugeaient pas de la capacité financière de la commune à assumer la charge de ses emprunts.

Dans le but de simplifier cette procédure et de limiter le contrôle de l'Etat à la légalité, le Grand Conseil a accepté, en 2005, dans le cadre de la révision de la Loi sur les communes, de supprimer les autorisations d'emprunts et de cautionnements, pour introduire la notion de « plafonds d'endettement et de risques pour cautionnements ».

Les objectifs visés par l'introduction d'un plafond d'endettement et de risque pour cautionnements visaient notamment à

- Respecter les dispositions légales de la nouvelle Constitution vaudoise (art. 139 et 140 Cst-VD) ;
- Garantir aux autorités communales un outil efficace permettant un meilleur suivi de la gestion des finances communales ;
- Réagir et profiter plus rapidement des conditions du marché des capitaux, au vu de la diminution des autorisations légales à obtenir ;
- Simplifier et diminuer la charge de travail administrative ;
- Limiter les risques financiers des communes liées à l'octroi des cautionnements.

2. Base légale

La modification et l'entrée en vigueur le 1er juillet 2005 de l'article 143 de la Loi sur les communes défini la nouvelle pratique. En voici la teneur :

Art. 143 Emprunts

1. Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.
2. Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.
3. Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.
4. Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.
5. Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.

Les communes vaudoises ont reçu un courrier de l'Etat de Vaud qui précisait que la fixation du plafond d'endettement initial de début de législature est désormais du ressort exclusif de la Commune, sans autorisation préalable du Canton, lequel ne fait qu'en prendre acte.

En date du 7 août 2016, le Service des Communes et du Logement (ci-après SCL) a émis de nouvelles directives concernant la détermination du plafond d'endettement.

Les principales nouveautés introduites par ces directives sont :

- Choix entre le calcul du plafond d'endettement brut ou net après déduction du patrimoine financier et des actifs financés par des taxes affectées.
- Composition du nouveau plafond d'endettement :
 - L'ensemble des dettes de la commune.
 - Les quotes-parts des dettes des associations de communes et des ententes qui tiennent une comptabilité séparément des comptes communaux et qui ne sont pas autofinancées.
 - Les cautionnements accordés par les communes (sans les dettes comprises sous le point ci-dessus) en tenant compte du degré de risque selon l'appréciation de la commune. Sont exclus les cautionnements garantis par une cédula hypothécaire.
 - Les dettes envers les caisses de pensions (plan d'assainissement) ne sont pas prises en considération.
- Suppression des plafonds de cautionnements dans les communes, étant donné que les cautionnements sont compris dans le plafond d'endettement. Néanmoins les plafonds d'endettement des associations de communes devront toujours être mentionnés dans leurs statuts.

Le SCL suggère aux communes de ne pas fixer un plafond d'endettement supérieur au ratio actuellement en vigueur de 250 % (dette brute x 100 / revenus courants).

Il est rappelé que l'endettement net, soit après déduction des actifs financiers, doit être déterminé sur la base des actifs à la valeur comptable. La prise en considération des actifs financiers à la valeur vénale permettrait à la commune de présenter un meilleur ratio.

En cas d'augmentation du plafond d'endettement en cours de législature, la commune adressera une demande d'autorisation au Département en précisant le motif de la demande et joindra la décision de son Conseil acceptant l'augmentation du plafond d'endettement. L'autorisation sera accordée *in fine* par le Conseil d'Etat.

3. Détermination du plafond d'emprunts pour la période 2016 – 2021

Selon les comptes au 31 décembre 2015, le montant des emprunts de notre commune s'élevait à CHF 2'849'450.00. Sur ce montant, il y a lieu de relever que les financements liés au seul Collège de l'Arnon totalisent une somme de CHF 1'889'000.00.

Afin d'éviter de devoir procéder à une demande d'augmentation du plafond d'endettement en cours de législature, La Municipalité présente au Conseil un préavis offrant la marge de manœuvre nécessaire à la réalisation des projets actuellement en cours ainsi qu'à ceux qui sont à venir dans le cadre du plan des investissements pour la législature. Il va de soi que la Municipalité maintiendra une approche prudente dans la réalisation de ses projets et que toutes les dépenses d'investissements feront l'objet de préavis à présenter au Conseil en vue de leur acceptation.

Par ailleurs, il y a lieu également de souligner que de nombreux projets voient et verront le jour par l'intermédiaire d'associations intercommunales (ASIGE, ACRG, SDIS). La forme des financements liés à ces derniers ne sont pas connus, mais les principes suivants sont possibles, à savoir :

- Les emprunts nécessaires liés aux investissements sont réalisés par les associations de communes et sont cautionnés par ces dernières.
- Chaque commune confère aux différentes associations la capacité d'investissement en effectuant les apports directs de liquidités. Dans cette perspective, chaque commune devra financer sa part sur ses propres liquidités ou en ayant recours à l'emprunt.
- La combinaison de ces deux modèles est également envisageable.

Les crédits qui seront ainsi accordés dans le cadre des associations intercommunales influenceront l'endettement de notre commune par l'intermédiaire des cautionnements qui devront être souscrits.

La Municipalité a tenu notamment compte des éléments suivants pour fixer le nouveau plafond d'endettement :

- Une marge d'autofinancement prudemment estimée tablant sur des rentrées fiscales inchangées et sur une stagnation des retours de péréquation.
- Des investissements prévus selon le plan des investissements prévus pour la législature annexé.
- Des emprunts pour tous les investissements prévus sur 10 ans à un taux de 1,5 %.
- Des cautionnements à hauteur de CHF 1'139'916.00 pour l'ASIGE et CHF 168'482.00 pour l'ACRG (eaux), cautionnements pris en compte avec un risque de défaut de 30 %.

Chiffres clés :

BILAN - Résumé des comptes		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
920 + 921 + 922 + 923	Dettes et engagements	2 849 450	3 052 950	4 431 450	5 034 950	5 738 450	6 041 950	6 160 450
925	Passifs transitoires	473 707	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
910 + 911 + 912 + 913	Actifs circulants et patrimoine financier	909 652	1 124 972	1 885 593	2 369 214	3 091 834	3 309 955	3 526 575
	<i>Dettes brute</i>	2 849 450	3 052 950	4 431 450	5 034 950	5 738 450	6 041 950	6 160 450
	<i>Dettes nette</i>	2 413 505	2 127 978	2 745 857	2 865 736	2 846 616	2 931 995	2 833 875

FONCTIONNEMENT - Résumé des comptes		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
425	Revenus prêts du patrimoine admin.	-	-	-	-	-	-	-
427	Revenus immeubles du patrimoine admin.	99 672	99 672	99 672	99 672	99 672	99 672	99 672
431	Emoluments	7 622	7 622	7 622	7 622	7 622	7 622	7 622
40	Impôts	804 346	804 346	804 346	804 346	804 346	804 346	804 346
41	Patentes, concessions	9 809	9 809	9 809	9 809	9 809	9 809	9 809
42	Revenus du patrimoine	169 950	169 950	185 950	217 950	217 950	217 950	217 950
43	Taxes, émoluments, produits	234 442	234 442	234 442	234 442	234 442	234 442	234 442
44	Parts aux recettes cantonales	13 254	13 254	13 254	13 254	13 254	13 254	13 254
45	Participation, remb. coll. pub.	267 132	267 132	267 132	267 132	267 132	267 132	267 132
46	Autres participations, sub.	149 474	149 474	149 474	149 474	149 474	149 474	149 474
30	Autorité et personnel	166 398	166 398	166 398	166 398	166 398	166 398	166 398
31	Biens, services, marchandises	289 976	289 976	289 976	289 976	289 976	289 976	289 976
32	Intérêts passifs	38 381	45 800	66 500	75 500	86 500	91 000	92 500
330	Amort. patrimoine financier	3 423	3 423	3 423	3 423	3 423	3 423	3 423
35	Remboursements, participations	739 653	739 653	739 653	739 653	739 653	739 653	739 653
36	Aides et subventions	36 336	36 336	36 336	36 336	36 336	36 336	36 336
	<i>Revenus courants</i>	1 648 407	1 648 407	1 664 407	1 696 407	1 696 407	1 696 407	1 696 407
	<i>Revenus fiscaux et autres</i>	921 449	921 449	921 449	921 449	921 449	921 449	921 449
	<i>Marge d'autofinancement</i>	374 240	366 821	362 121	385 121	374 121	369 621	368 121

INVESTISSEMENTS COMMUNAUX PROPRES		2016	2017	2018	2019	2020	2021
5	Dépenses d'investissement du patrimoine administratif	355 000	980 000	505 000	355 000	455 000	270 000
5	Dépenses d'investissement du patrimoine financier		550 000	250 000	500 000		
61 +62 +66	Recettes d'investissement du patrimoine administratif						
61 +62 +66	Recettes d'investissement du patrimoine financier						
	<i>Investissements nets</i>	355 000	1 530 000	755 000	855 000	455 000	270 000
A financer par	Dettes/Emprunt	355 000	1 530 000	755 000	855 000	455 000	270 000
	Trésorerie						
	Remboursements d'emprunts par des liquidités	151 500	151 500	151 500	151 500	151 500	151 500

Projections 2016 à 2021

Sans ass. autofin.	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Quotité de dette brute	209%	290%	320%	361%	379%	386%
Dettes communales	3 052 950	4 431 450	5 034 950	5 738 450	6 041 950	6 160 450
Dettes associations	-	-	-	-	-	-
Cautionnements	392 519	392 519	392 519	392 519	392 519	392 519
<i>Total</i>	<i>3 445 469</i>	<i>4 823 969</i>	<i>5 427 469</i>	<i>6 130 969</i>	<i>6 434 469</i>	<i>6 552 969</i>
Revenus communaux	1 648 407	1 664 407	1 696 407	1 696 407	1 696 407	1 696 407
Revenus associations	-	-	-	-	-	-
<i>Total</i>	<i>1 648 407</i>	<i>1 664 407</i>	<i>1 696 407</i>	<i>1 696 407</i>	<i>1 696 407</i>	<i>1 696 407</i>
Quotité de dette nette	274%	341%	354%	352%	361%	350%
Dettes communales	2 127 978	2 745 857	2 865 736	2 846 616	2 931 995	2 833 875
Dettes associations	-	-	-	-	-	-
Cautionnements	392 519	392 519	392 519	392 519	392 519	392 519
<i>Total</i>	<i>2 520 497</i>	<i>3 138 376</i>	<i>3 258 256</i>	<i>3 239 135</i>	<i>3 324 515</i>	<i>3 226 394</i>
Revenus communaux	921 449	921 449	921 449	921 449	921 449	921 449
Revenus associations	-	-	-	-	-	-
<i>Total</i>	<i>921 449</i>	<i>921 449</i>	<i>921 449</i>	<i>921 449</i>	<i>921 449</i>	<i>921 449</i>

Situation au 31.12.2015

	Sans ass. autofin.
Quotité de dette brute	173%
Dettes brutes	2 849 450
Revenus courants	1 648 407
Quotité de dette nette	262%
Dettes nettes	2 413 505
Revenus fiscaux et autres	921 449

Sur la base des éléments cités ci-avant, l'endettement maximum en cours de législature est de l'ordre de CHF 6'500'000.00.

L'autorité cantonale de surveillance des finances communales a établi un ratio, en particulier, intitulé « Quotité de la dette brute », permettant d'évaluer l'endettement ainsi créé par rapport à la situation des finances communales. Celui-ci met en relation la dette communale avec le montant des revenus de fonctionnement financiers, c'est-à-dire sans tenir compte des prélèvements aux réserves et des imputations internes. L'échelle d'évaluation est la suivante :

< 50%	Très bon
50% - 100 %	Bon
100% - 150 %	Moyen
150% - 200 %	Mauvais
200% - 300 %	Critique
> 300%	Inquiétant

Ce ratio pour notre commune est de 173 % au terme de l'exercice 2015 mais se dégrade à 386 % en cours de législature. S'il est vrai que ce ratio se situe dans la zone dite « inquiétant », n'oublions pas que notre endettement est notamment impacté par les financements du Collège de l'Arnon. La quotité de dette brute serait de 316 % sans les financements en question.

Pour mémoire, les plafonds fixés pour la législature 2006-2011 étaient de CHF 5'582'000.00 et celui de la législature 2011 – 2016 était de CHF 4'600'000.00.

Précisons ici également que le plafond ne dispense pas la Municipalité à présenter chaque demande de cautionnement au Conseil sous forme de préavis.

CONCLUSIONS

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil Général de Fiez de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil Général de Fiez,

- vu le préavis municipal No 08/2016 du 16.11.2016,
- ouï le rapport de la commission des finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

De fixer les valeurs suivantes pour la législature 2016 – 2021 :

1. Plafond d'endettement et de cautionnement : CHF 6'500'000.00.
2. D'autoriser la Municipalité à se procurer les fonds qui lui sont nécessaires jusqu'au montant ci-dessus, sous forme d'emprunts au mieux des intérêts de la Commune.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 15 novembre 2016.

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE



Le Syndic La Secrétaire

COMMUNE DE FIEZ

PLAN DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS 2016 - 2021

DICASTERE	OBJETS / INVESTISSEMENTS	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
ADMINISTRATION	Modification de divers règlements (PGA - Police des constructions)		20 000.00	20 000.00	20 000.00	20 000.00	20 000.00	100 000.00
BATIMENTS	Bâtiments communaux : bureau communal, appartements Bâtiments communaux : ancien collège - restaurant Façades collège de l'Arnon Rénovation du toit de l'église Rénovation des garages et du local de la voirie (façades)		1 000 000.00 300 000.00	500 000.00	500 000.00 50 000.00 50 000.00			1 000 000.00 1 000 000.00 300 000.00 100 000.00 150 000.00
ROUTES	Parking (exécution terminée) Route des Mûriers - étape No 2 (exécution en cours) Chemins AF Arnon - chemin de la Croix - Chemins AF Réfections routes (remplacement/entretien dalles béton- bitume)	120 000.00 235 000.00	30 000.00 50 000.00	55 000.00 50 000.00	55 000.00 50 000.00	55 000.00 50 000.00	20 000.00 50 000.00	120 000.00 265 000.00 185 000.00 250 000.00
PARCS - CIMETIERE	Réfection mur cimetière					50 000.00		50 000.00
ECLAIRAGE PUBLIC								
EPURATION/DECHETTERIE								
SERVICE DES EAUX	Rénovation conduite Fiez-Grandevent Chemisage de la Dlay		80 000.00	80 000.00	80 000.00	80 000.00	80 000.00 50 000.00	400 000.00 50 000.00
FORETS								
DIVERS			50 000.00	50 000.00	50 000.00	50 000.00	50 000.00	250 000.00
TOTAUX PAR ANNEE		355 000.00	1 530 000.00	755 000.00	855 000.00	455 000.00	270 000.00	4 220 000.00